



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION

A Clermont-Ferrand, le **18 mars 2015**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
ÉLECTIONS

Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE
PRÉFET du PUY-DE-DÔME

Affaire suivie par Nicole CHEVALIER
Tel : 04 73 98 63 32
nicole.chevalier@puy-de-dome.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
des COMMUNES du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

- en communication à Mme et MM. les SOUS-PRÉFETS -

OBJET : Élections départementales des 22 et 29 mars 2015. Proclamation et communication des résultats

Réf. : Circulaire NOR/INT/A/0700123/C du 20 décembre 2007 sur le «déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct».
Circulaire NOR/INT/A/14/31417/C du 31 décembre 2014 relative à l' «organisation matérielle et [le] déroulement des élections départementales des 22 et 29 mars 2015».
Ma circulaire (sous le timbre CABINET) du 4 mars 2015 " Elections départementales. 1^{er} tour de scrutin du 22 mars 2015", avec une grille de pré-saisie des résultats.
Circulaire du 5 mars 2015 « Elections départementales - Recensement des votes, proclamation des résultats et transmission des procès-verbaux »

En vue du 1^{er} tour de scrutin, je souhaite attirer votre attention sur l'importance qui s'attache à pouvoir effectuer un décompte scrupuleux des électeurs inscrits dans votre commune au jour du scrutin. Ainsi, à l'occasion de la transmission par téléphone des résultats à la préfecture dans les conditions rappelées dans ma circulaire du 4 mars, le nombre d'électeurs inscrits que vous communiquerez fera tout d'abord l'objet d'un contrôle par l'opératrice qui s'assurera de sa concordance avec celui enregistré sur l'application du ministère de l'intérieur. Après confirmation ou rectification éventuelle par votre correspondante sur la base informatique nationale, vous donnerez lecture des autres éléments figurant dans la fiche de pré saisie.

Je vous remercie de bien vouloir demander aux membres du bureau de vote de rester présents durant cette transmission téléphonique des résultats à la préfecture.

Plus particulièrement à l'intention des Maires des communes bureaux centralisateurs, je me permets de rappeler que sont proclamés élus au 1^{er} tour, les membres titulaires du binôme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés **et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits dans le canton.**

Pour se présenter au 2^e tour, les binômes de candidats doivent avoir obtenu un nombre de voix au moins égal à 12,5% des électeurs inscrits dans le canton ou, à défaut, figurer parmi les deux binômes ayant recueilli le plus de suffrages au 1^{er} tour.

Comme à l'accoutumée, mes services se tiennent à votre disposition pour tout besoin d'information complémentaire y compris les jours de scrutin.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry SUQUET